



1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

Bill 149

Projet de loi 149

**An Act to establish
an advisory committee
to make recommendations
on the jury recommendations
made in the inquest into the death
of Rowan Stringer**

**Loi créant un comité consultatif
chargé d'examiner
les recommandations formulées
par le jury à la suite de l'enquête
sur le décès de Rowan Stringer**

Co-sponsors:

Ms L. MacLeod
Ms C. Fife
Mr. J. Fraser

Coparrains :

M^{me} L. MacLeod
M^{me} C. Fife
M. J. Fraser

Private Members' Bill

Projet de loi de députés

1st Reading November 25, 2015
2nd Reading December 10, 2015
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 25 novembre 2015
2^e lecture 10 décembre 2015
3^e lecture
Sanction royale

*(Reprinted as amended by the Standing Committee
on Justice Policy and as reported
to the Legislative Assembly June 7, 2016)*

*(Réimprimé tel qu'il a été modifié par le
Comité permanent de la justice et rapporté
à l'Assemblée législative le 7 juin 2016)*

*(The provisions in this bill will be renumbered
after 3rd Reading)*

*(Les dispositions du présent projet de loi
seront renumérotées après la 3^e lecture)*



This reprint of the Bill is marked to indicate the changes that were made in Committee.

The changes are indicated by underlines for new text and a ~~strikethrough~~ for deleted text.

La présente réimpression du projet de loi comporte des symboles qui indiquent les modifications apportées en comité.

Le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est ~~rayé~~.

EXPLANATORY NOTE

The Bill enacts the *Rowan's Law Advisory Committee Act, 2016*.

~~The Bill establishes the Rowan's Law Advisory Committee to review the jury recommendations made in the inquest into the death of Rowan Stringer, make recommendations on how to implement them and make other recommendations with respect to head injury prevention or treatment. The Committee is required to provide its recommendations in a report to the Minister of Tourism, Culture and Sport, which must be tabled in the Legislature and published on a government website.~~

The Bill establishes the Rowan's Law Advisory Committee to review the jury recommendations made in the inquest into the death of Rowan Stringer and to review legislation, policies and best practices from other jurisdictions respecting head injuries. The Committee's mandate is to make recommendations on how to implement the jury recommendations and how to prevent, mitigate, treat and create awareness about head injuries in sports. The Committee is required to provide its recommendations in a report to the Minister of Tourism, Culture and Sport, which must be tabled in the Legislature and published on a government website.

The Bill provides that the Act is repealed one year and three months after the day it comes into force.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi édicte la *Loi de 2016 sur le comité consultatif de la Loi Rowan*.

~~Le projet de loi crée le comité consultatif de la Loi Rowan chargé d'examiner les recommandations formulées par le jury à la suite de l'enquête sur le décès de Rowan Stringer, de formuler des recommandations sur la façon de mettre ces recommandations en oeuvre et de formuler d'autres recommandations en ce qui concerne la prévention ou le traitement des blessures à la tête. Le comité est tenu de présenter ses recommandations dans un rapport au ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, rapport qui doit être déposé devant l'Assemblée législative et publié sur un site Web du gouvernement.~~

Le projet de loi crée le comité consultatif de la Loi Rowan chargé d'examiner les recommandations formulées par le jury à la suite de l'enquête sur le décès de Rowan Stringer, de même que d'examiner la législation, les politiques et les meilleures pratiques d'autres autorités législatives en ce qui concerne les blessures à la tête. Le mandat du comité consiste à formuler des recommandations sur la façon de mettre en oeuvre les recommandations du jury, de prévenir, d'atténuer et de traiter les blessures à la tête qui surviennent lors d'activités sportives et de favoriser la sensibilisation à ces blessures. Le comité est tenu de présenter ses recommandations dans un rapport au ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, rapport qui doit être déposé devant l'Assemblée législative et publié sur un site Web du gouvernement.

Le projet de loi prévoit que la Loi sera abrogée un an et trois mois après le jour de son entrée en vigueur.

**An Act to establish
an advisory committee
to make recommendations
on the jury recommendations
made in the inquest into the death
of Rowan Stringer**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Definitions

1. In this Act,

“Committee” means the advisory committee established under subsection 2 (1); (“comité”)

“jury recommendations” means the jury recommendations made in the inquest into the death of Rowan Stringer. (“recommandations du jury”)

Advisory committee

2. (1) An advisory committee is established under the name Rowan’s Law Advisory Committee in English and comité consultatif de la Loi Rowan in French.

Membership

- ~~(2) The Committee shall be composed of;~~
- ~~—(a) at least three members appointed by the Minister of Children and Youth Services;~~
 - ~~—(b) at least three members appointed by the Minister of Education;~~
 - ~~—(c) at least three members appointed by the Minister of Health and Long-Term Care; and~~
 - ~~—(d) at least three members appointed by the Minister of Tourism, Culture and Sport.~~

Membership

(2) The Committee shall be composed of no more than 15 members appointed by the Minister of Tourism, Culture and Sport and shall consist of the following:

- 1. No more than three persons nominated by the Minister of Children and Youth Services.
- 2. No more than three persons nominated by the Minister of Education.
- 3. No more than three persons nominated by the Minister of Health and Long-Term Care.
- 4. No more than three persons nominated by the Minister of Training, Colleges and Universities.

**Loi créant un comité consultatif
chargé d’examiner
les recommandations formulées
par le jury à la suite de l’enquête
sur le décès de Rowan Stringer**

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement de l’Assemblée législative de la province de l’Ontario, édicte :

Définitions

1. Les définitions qui suivent s’appliquent à la présente loi.

«comité» Le comité consultatif créé en application du paragraphe 2 (1). («Committee»)

«recommandations du jury» Les recommandations formulées par le jury à la suite de l’enquête sur le décès de Rowan Stringer. («jury recommendations»)

Comité consultatif

2. (1) Est créé un comité consultatif appelé comité consultatif de la Loi Rowan en français et Rowan’s Law Advisory Committee en anglais.

Membres

- ~~(2) Le comité se compose des personnes suivantes :~~
- ~~—a) au moins trois membres nommés par le ministre des Services à l’enfance et à la jeunesse;~~
 - ~~—b) au moins trois membres nommés par le ministre de l’Éducation;~~
 - ~~—c) au moins trois membres nommés par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée;~~
 - ~~—d) au moins trois membres nommés par le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport.~~

Membres

(2) Le comité se compose d’au plus 15 membres nommés par le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport et comprend les personnes suivantes :

- 1. Au plus trois personnes mises en candidature par le ministre des Services à l’enfance et à la jeunesse.
- 2. Au plus trois personnes mises en candidature par le ministre de l’Éducation.
- 3. Au plus trois personnes mises en candidature par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée.
- 4. Au plus trois personnes mises en candidature par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités.

5. No more than three persons nominated by the Minister of Tourism, Culture and Sport.

Chair

(3) The Minister of Tourism, Culture and Sport shall designate one of the members of the Committee as the chair of the Committee.

Rules

(4) The Committee may make rules governing the conduct and administration of its affairs.

Mandate

(5) The Committee shall,

(a) review the jury recommendations;

~~—(b) make recommendations on how to implement the jury recommendations; and~~

(b) review legislation, policies and best practices from other jurisdictions respecting head injuries;

(b.1) make recommendations on how to implement the jury recommendations, how to prevent and mitigate head injuries in sports and how to create awareness about head injuries in sports; and

(c) make any other recommendations that the Committee deems advisable with respect to head injury prevention or treatment.

Reports

(6) The Committee shall provide its recommendations in a report to the Minister of Tourism, Culture and Sport within one year after the day this Act comes into force.

Publication

(7) The Minister of Tourism, Culture and Sport shall table the report in the Legislature and shall publish the report on a Government of Ontario website.

Repeal

3. This Act is repealed one year and three months after the day it comes into force.

Commencement

4. This Act comes into force three months after the day it receives Royal Assent.

Short title

5. The short title of this Act is the *Rowan's Law Advisory Committee Act, 2016*.

5. Au plus trois personnes mises en candidature par le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport.

Présidence

(3) Le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport désigne un membre du comité à la présidence de celui-ci.

Règles

(4) Le comité peut établir des règles régissant la conduite et l'administration de ses activités.

Mandat

(5) Le comité :

a) examine les recommandations du jury;

~~—b) formule des recommandations sur la façon de mettre en oeuvre les recommandations du jury;~~

b) examine la législation, les politiques et les meilleures pratiques d'autres autorités législatives en ce qui concerne les blessures à la tête;

b.1) formule des recommandations sur la façon de mettre en oeuvre les recommandations du jury, de prévenir et d'atténuer les blessures à la tête qui surviennent lors d'activités sportives et de favoriser la sensibilisation à ces blessures;

c) formule les autres recommandations qu'il estime opportunes en ce qui concerne la prévention ou le traitement des blessures à la tête.

Rapports

(6) Le comité présente ses recommandations dans un rapport au ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport dans l'année qui suit le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Publication

(7) Le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport dépose le rapport devant l'Assemblée législative et le publie sur un site Web du gouvernement de l'Ontario.

Abrogation

3. La présente loi est abrogée un an et trois mois après le jour de son entrée en vigueur.

Entrée en vigueur

4. La présente loi entre en vigueur trois mois après le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

5. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2016 sur le comité consultatif de la Loi Rowan*.